

SEANCE du jeudi 16 JUN 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-DEUX, le 16 JUN à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE
En exercice : 37 **COMMUNAUTÉ**, régulièrement convoqué le 10 JUN 2022, s'est réuni à Val-au-Perche, 3 rue de la
Présents : 24 Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.
Votants : 31

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mme Angélique **CREUSIER**,
MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mme Sylvie **DESPIERRES**, M. Alain **DUTERTRE**, Mmes
Amale **EL KHALEDI**, Martine **GEORGET**, Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**,
Anne-Marie **SAC EPEE**, M. Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mmes Lydie
TURMEL, Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Anne **CHEMIN** donne pouvoir à Mme Sylvie **DESPIERRES**, M. Patrick **GREGORI** donne
pouvoir à M. André **BESNIER**, M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à Mme Angélique **CREUSIER**, M. Arnaud **LOISEAU** donne pouvoir à
M. Jean-Pierre **DESHAYES**, Mme Danièle **MARY** donne pouvoir à M. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Mme Hélène **MAUDET** donne
pouvoir à M. Rémy **TESSIER**, M. Jean-Jacques **POLICE** donne pouvoir à M. Jean-Claude **LHERAULT**

Absents excusés : M. Serge **CAILLY**, Mmes Séverine **FONTAINE**, Anne **GUILIN**, Sylvie **MABIRE**, MM. Anthony **SAVALE**, Guy
SUZANNE

Secrétaire de Séance : Mme Lyliane **MOUSSET**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à
18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 12/05/2022
3. Finances :
 - a. Subvention à l'association Unimusic
 - b. Absorption par le Budget Général de la remise gracieuse accordée au comptable dans le cadre du jugement de la Chambre Régionale des Comptes
 - c. Cession de terrain du budget général au budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités »
 - d. Reversement de l'excédent du budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités » au budget général
 - e. Décisions modificatives – budget général et budgets annexes
 - f. Attribution de marché public
4. Développement économique
 - a. Acquisitions amiables des parcelles 471 ZL8, 471 ZL 14, 471 ZL 44, 471 ZL 40 - BELFORET-EN-PERCHE
 - b. Vente d'un terrain Zone d'activités de la Croix Verte – Belforêt en Perche
 - c. Vente d'un terrain Zone d'activités de la Croix Verte – Belforêt en Perche
5. Numérique : Tarifs de formation Elabo
6. Tourisme : modification de tarifs
7. Informations diverses
8. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Mme Lyliane **MOUSSET**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 12/05/2022

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 mai 2022 à l'unanimité.

3. Finances

a. Subvention à l'association Unimusic

En 2019 la Communauté de communes a établi un partenariat avec l'association Unimusic, dans l'objectif de donner les moyens à l'association de déployer son activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dans l'objectif de proposer une offre de cours de musique harmonisée et diversifiée.

La convention de partenariat :

- définit les engagements de l'association : proposer un enseignement structuré et qualitatif, assurer la gestion des activités et des inscriptions, de la communication et des actions (sensibilisation, événements, etc.)
- définit les engagements de la CdC : soutenir l'association notamment en termes de communication et définition du partenariat financier

La convention prévoit ainsi l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 35 000 €, en dehors du financement d'éventuelles interventions dans le cadre des TAP.

L'association a transmis son bilan d'activité et financier ainsi qu'un budget prévisionnel 2022.

Ce bilan fait état de :

- 80 élèves,
- 11 professeurs pour 16 activités proposées (accordéon, basse, batterie, chant, guitare, percussions, piano, saxophone, violon et des ateliers collectifs : atelier Jazz, éveil musical, clip vidéo, etc.
- 2 lieux d'activité (Bellême et Val-au-Perche) et 67 créneaux hebdomadaires,
- 7 écoles concernées par des TAP pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour l'année musicale 2021-2022, l'association fait état d'un besoin de financement de 35 000 €.

Mme **Thierry** : l'école de musique a organisé sa fête de fin d'année le samedi 11 juin 2022. Elle participera également à la fête de la musique.

Mme **Sac-Epée** : le bilan est très positif, l'association fonctionne très bien, elle est beaucoup plus structurée depuis la nouvelle organisation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider l'attribution de la subvention annuelle pour l'association Unimusic pour un montant de 35 000 €, versée en 2 fois, soit 50% en septembre 2022 et 50% en février 2023 comme le prévoit la convention.

b. Absorption par le budget général de la remise gracieuse accordée au comptable dans le cadre du jugement de la Chambre Régionale des Comptes

Par délibération n°2 du 10 février 2022, le Conseil a accordé une remise gracieuse à M. Le Moigne faisant l'objet, par jugement n°2021-22 du 20 décembre 2021, d'une sanction financière à l'encontre de la collectivité.

Le montant de la sanction de la charge n°3 s'élevait à 911.65 €, or après accord de remise gracieuse, ce montant est ramené à 453 €.

Il convient donc que le budget général prenne à sa charge le montant de la différence, soit 458.65 €, dont la dépense sera imputée au chapitre 65 (article 65888).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider la prise en charge par le budget général du montant exonéré de 458.65 € à M. Le Moigne sur la charge n°3 du jugement de la Chambre Régionale des Comptes et d'autoriser la Présidente ou son représentant à régulariser les écritures comptables.

c. Cession du terrain AE 240 figurant à l'actif du budget général au budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités »

Dans le cadre de la vente de la parcelle AE 240 à la SCP AUJAPE, réalisée par acte notarié le 18 février 2022, celle-ci s'est effectuée dans le cadre du budget principal, son actif y figurant.

Toutefois, l'opération de vente étant assujettie à la TVA, il convient d'en tracer les écritures sur un budget annexe assujetti à la TVA, en conformité avec une activité de terrains à bâtir, tel que le budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités ».

A cette fin, le budget général doit céder au budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités » le terrain dont la valeur s'élève à 953.19 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider la cession du bien du budget général au budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités » pour la somme de 953.19 €.

d. Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités » au budget général

Suite à l'achat du terrain AE 240 au budget général, le produit de la vente du bien à la SCP Aujape est versée sur le budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités » pour 8 010 € H.T.

Le produit de cette vente diminué du coût d'achat du terrain de 953.19 € génère un excédent de 7 056.81 € dont il convient de le reverser au budget général.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le reversement de l'excédent du budget annexe d'un montant 7 056.81 € au budget général.

e. Décisions modificatives – Budget général et budgets annexes

➤ Décision Modificative n° 2022 - 01 – Budget annexe « Pépinière d'entreprises »

Dans le cadre d'un problème de TVA sur 5 factures émises par le service du Fablab à ses usagers en 2021, il convient, suite à la déclaration de TVA effectuée en avril dernier, de régulariser les écritures comptables en annulant d'une part la recette perçue pour 524.60 € en 2021 (c/673), en mandant au chapitre 65 (c/ 65888) le montant de TVA qui n'a pas été refacturé aux usagers et en titrant au chapitre 75 (c/75888) le montant correct de la recette qui aurait dû être perçue en 2021.

Ces régularisations d'écriture nécessitent une modification des crédits du budget voté.

La DM n°2022-01 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	65		Chapitre	75	
Article	65888	8,50 €	Article	75888	533,10 €
Chapitre	67		Chapitre		
Article	673	524,60 €	Article		
Total		533,10 €			533,10 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider la Décision Modificative n°2022-01 du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

➤ Décision Modificative n° 2022 - 01 – Budget annexe « Lots Intercommunaux d'Activités »

Suite à l'achat de la parcelle AE 240 au budget général, les crédits du budget doivent être modifiés pour procéder d'une part à l'achat du bien au chapitre 011 (c/6045), encaisser le produit de la vente à la SCP Aujape au chapitre 70 (c/7015) et inscrire le montant de l'excédent généré par la différence des deux sommes au chapitre 65 (c/65822).

La décision modificative n° 2022 - 01 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	70	
Article	6015	953,19 €	Article	7015	8 010,00 €
Chapitre	65		Chapitre		
Article	65822	7 056,81 €	Article		
Total		8 010,00 €			8 010,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- de valider la Décision Modificative n°2022-01 du budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités ».

➤ **Décision Modificative n° 2022 - 01 – Budget Général**

Dans le cadre des 2 délibérations autorisant d'une part la vente du terrain AE 240 figurant dans l'actif du budget général au budget annexe Lots Intercommunaux pour 953.19 € et d'autre part le reversement de l'excédent du budget annexe de 7 056.81 € au budget général, il convient de modifier les crédits du budget.

L'excédent de fonctionnement reversé par le budget annexe est encaissé au chapitre 75 (c/75821). Le produit de la vente à la SCP Aujape n'est donc plus comptabilisé sur le budget général mais par le budget annexe, le chapitre 024 qui avait voté la somme 9 421 € doit donc être diminué de la somme de 8 467.81 €. L'équilibre de la section d'investissement s'ajuste via le chapitre 021 et 023 en fonctionnement. Le chapitre 68 (c/6815) est diminué de 1 411 € pour équilibrer la section de fonctionnement à 7 056.81 €.

La décision modificative n° 2022 - 01 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	023	8 467,81 €	Chapitre	75	
Article			Article	75821	7 056,81 €
Chapitre	68		Chapitre		
Article	6815	-1 411,00 €	Article		
Total		7 056,81 €			7 056,81 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre	024	-8 467,81 €
Article			Article		
Chapitre			Chapitre	021	8 467,81 €
Article					
Total		0,00 €			0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- de valider la Décision Modificative n°2022-01 du budget général.

f. Attribution du marché public de travaux – Création d'un atelier relais pour la société Evidence Environnement

Dans le cadre de la création d'un atelier relais pour l'entreprise Evidence Environnement, la consultation s'est terminée le 9 mai 2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 60)
- Valeur technique (pondération : 40)

Estimation des travaux (sept 2021) : 936 000 € H.T

La commission MAPA s'est réunie le 30 mai 2022 et a validé les offres suivantes :

Lot	Offres reçues H.T		NOTE TOTALE /100	Validation du Conseil Communautaire
1 - TERRASSEMENT - VRD Estimation : 150 000.00 €	FLECHARD 72 - La Ferté-Bernard	152 755.00 €	94.03	TRIFAULT 150 292.55 €
	PIGEON 72 - Cherre-au	193 564.91 €	81.59	
	TOFFOLUTTI 61 - Sées	207 486.96 €	78.46	
	TRIFAULT 72 - Marolles Les Braults	150 292.55 €	100.00	
2 - GROS OEUVRE Estimation : 75 000.00 €	LMBTP 72 - Montfort le Gesnois	82 943.50 €	82.49	SOMARE 65 649.17 €
	SOMARE 72 - La Ferté-Bernard	65 649.17 €	90.00	
	RONGERE 61 - Bellême	68 521.15 €	87.49	
	SAGIR 72 - St Paterne	78 500.00 €	85.18	
3 - DALLAGE Estimation : 56 000.00 €	SOLS DU MAINE 72 - Trangé	53 930.00 €	95.00	SOLS DU MAINE 53 930.00 €
4 - CHARPENTE METALLIQUE SERRURERIE Estimation : 150 000.00 €	DEMY 53 - Montenay	148 490.20 €	98.04	DORISON 143 630.26 €
	DORISON 53 - La Ferté-Bernard	143 630.26 €	100.00	
5 - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGES Estimation : 225 000.00 €	DSOM 45 - Saran	225 561.15 €	98.00	DSOM 225 561.15 €
	SEB FOUCAULT 14 - Villiers Bocage	257 673.38 €	92.52	
	SOPREMA 72 - Champagne	238 590.00 €	96.72	
	LCB 72 - Parigné Levêque	229 400.00 €	94.00	
6 - PORTES SECTIONNELLES Estimation : 10 000.00 €	AF MAINTENANCE 61 - Ecouche	9 995.00 €	94.28	COME 9 875.53 €
	COME 72 - Mulsanne	9 875.53 €	100.00	
	DEFI 72 - Le Bailleul	11 028.15 €	93.73	
	ESPACS AUTOMATISME 26 - Hauterives	10 600.00 €	95.90	
7 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU Estimation : 55 000.00 €	MIROITERIE LEBRUN 72 - Le Mans	52 742.09 €	94.21	SPBM 47 650.00 €
	SPBM 72 - Arconnay	47 650.00 €	100.00	
8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS Estimation : 24 000.00 €	LESSINGER 61 - St Germain du Corbéis	27 200.00 €	84.76	ART DU BOIS 22 559.50 €
	ART DU BOIS 72 - Cherre-au	22 559.50 €	95.00	
	MGP 61 - Mortagne au Perche	30 668.65 €	79.14	
9 - CLOISONS SECHES -	LESSINGER	29 300.00 €	86.58	PAPIN

PLATRERIE Estimation : 26 000.00 €	61 - St Germain du Corbéis			28 707.83 €
	MAILHES POTTIER 61 - Damigny	29 452.42 €	86.31	
	PAPIN 72 - Bouloire	28 707.83 €	87.64	
10 - CARRELAGE - FAIENCE Estimation : 16 500.00 €	MELLIER 72 - LAMNAY	15 928.81 €	100.00	MELLIER 15 928.81 €
11 - PLAFONDS SUSPENDUS Estimation : 10 000.00 €	LESSINGER 61 - St Germain du Corbéis	10 500.00 €	85.96	QUALIPROFIL 10 378.45 €
	PAPIN 72 - Bouloire	14 229.19 €	37.60	
	QUALIPROFIL 61 - St Germain du Corbéis	10 378.45 €	91.56	
12 - PEINTURE Estimation : 7 500.00 €	LEDUC 28 - Nogent le Rotrou	6 995.95 €	93.00	LEDUC 6 995.95 € €
13 - PLOMBERIE - SANITAIRES CHAUFFAGE - VENTILATION Estimation : 38 000.00 €	AXICLIM 72 - Monce en Belin	43 727.21 €	82.34	PAYEN 34 500.00 €
	CLIM - MA 72 - Sargé Les Le Mans	39 822.02 €	86.98	
	PAYEN 72 - Arnage	34 500.00 €	90.00	
14 - ELECTRICITE Estimation : 55 000.00 €	GUERIN ELEC 72 - Cherreau	51 166.04 €	91.28	HATTON 47 990.00 €
	LAFITTE 61 - Mortagne au Perche	67 477.00 €	77.67	
	MCTI 61 - Les Monts d'Andaine	50 780.41 €	91.70	
	HATTON 72 - St Saturnin	47 990.00 €	100.00	
	JCP ELEC 72 - La Ferté Bernard	51 781.29 €	95.61	
15 - CLOTURES - PLANTATIONS Estimation : 38 000.00 €	JULIEN et LEGAULT 61 - Rémalard en Perche	37 919.52 €	100.00	Lot déclaré sans suite
			TOTAL HT	863 649.20 €

Le montant de l'estimation des travaux a été revu à la hausse (850 0000 € annoncé au départ), en raison de la flambée des coûts de matériaux.

Le lot 15 - Clôtures plantations - est déclaré sans suite, l'entreprise ayant finalement décidé de réaliser ces travaux par elle-même.

Le lot 1 « terrassement » interviendra début juillet, la suite des travaux continuera en septembre. L'achèvement du chantier est prévu au printemps 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour (Monsieur Boulay ne prend pas part au vote) :

- d'attribuer les lots comme suit :

- **Lot 1 Terrassement VRD – Entreprise Trifault pour 150 292.55 € H.T**
- **Lot 2 Gros œuvre – entreprise SOMARE pour 65 649.17 € H.T**
- **Lot 3 Dallage – Sols du Maine pour 53 930.00 € H.T**
- **Lot 4 Charpente métallique serrurerie – Entreprise Dorison pour 143 630.26 €**
- **Lot 5 Couverture étanchéité bardage – Entreprise DSOM pour 225 561.15 € H.T**
- **Lot 6 portes sectionnelles – Entreprise COME pour 9 875.53 € H.T**
- **Lot 7 Menuiseries extérieures alu – Entreprise SPBM pour 47 650.00 € H.T**
- **Lot 8 Menuiseries intérieures bois – Entreprise Atr du bois pour 22 559.50 € H.T**
- **Lot 9 Cloisons sèches plâtreries – Entreprise Papin pour 28 707.83 € H.T**
- **Lot 10 Carrelage faïence – Entreprise Mellier pour 15 928.81 € H.T**
- **Lot 11 Plafonds suspendus – Entreprise Qualiprofil pour 10 378.45 € H.T**
- **Lot 12 Peinture – Entreprise Leduc pour 6 995.95 € H.T**
- **Lot 13 Plomberie sanitaires – Entreprise Payen pour 34 500 .00 € H.T**
- **Lot 14 Electricité – Entreprise Hatton pour 47 990.00 € H.T**
- **Lot 15 – Clôtures plantations : déclaré sans suite à modification de la définition du besoin.**

4. Développement économique

a. Acquisitions amiables de parcelles 471 ZL 8, 471 ZL 14, 471 ZL 44 et 471 ZL 40 situées à Belforêt en Perche

Les parcelles :

- 471 ZL 8 d'une surface de 25 500 m2 située L'ECUSSON à BELFRET-EN-PERCHE,
- 471 ZL 14 d'une surface de 39 220 m2 située L'ARPENT SERIGNY à BELFRET-EN-PERCHE,
- 471 ZL 44 d'une surface de 765 m2 située LA VALLEE SERIGNY à BELFRET-EN-PERCHE,
- 471 ZL 40 d'une surface de 149 m2 située LA VALLEE SERIGNY à BELFRET-EN-PERCHE,

appartiennent à Dominique LAUNAY.

Afin, de constituer des réserves foncières et en vue de la future opposabilité du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, la communauté de communes a pris contact avec le propriétaire.

Considérant que Dominique LAUNAY a notifié son acceptation par lettre recommandée, pour une offre amiable à :

- Pour la parcelle 471 ZL 8 d'une surface de 25 500 m2 à 35 700€,
- Pour la parcelle 471 ZL 14 d'une surface de 39 220 m2 à 54 908€,
- Pour la parcelle 471 ZL 44 d'une surface de 765 m2 à 1071€,
- Pour la parcelle 471 ZL 40 d'une surface de 149 m2 à 208.6€,

et que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.

Considérant que la négociation est amiable et que le service des domaines ne fournit plus d'évaluation pour des acquisitions amiables de moins de 180 000€.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice- Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver les acquisitions suivantes :**
 - **Pour la parcelle 471 ZL 8 d'une surface de 25 500 m² à 35 700€**
 - **Pour la parcelle 471 ZL 14 d'une surface de 39 220 m² à 54 908€,**
 - **Pour la parcelle 471 ZL 44 d'une surface de 765 m² à 1071€,**
 - **Pour la parcelle 471 ZL 40 d'une surface de 149 m² à 208.6€,**

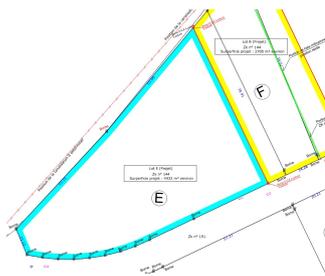
Sachant que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

b. Vente de parcelle Zone d'activité la Croix verte – Sérigny – Belforêt en Perche

Monsieur Jérémy COUDRAY via une SCI désire acquérir une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – BELFORET EN PERCHE. Il s'agit d'une parcelle de 4 432 m² en cours de bornage au sein de la parcelle ZK 144.

Monsieur COUDRAY a donné son accord pour une acquisition au coût de 13 € le m² soit 57 616 € additionné une TVA sur la marge de 8 864 €.



Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice- Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

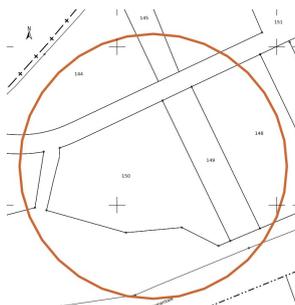
- **d'approuver la vente de la parcelle viabilisée en cours de bornage à Monsieur Jérémie COUDRAY, une S.C.I en cours de création ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 13 € HT le m² soit 57 616 € HT, ajoutée d'une TVA sur marge de 8 864 € soit 66 480€ TTC,**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

c. Vente de parcelle Zone d'activité la Croix verte – Sérigny – Belforêt en Perche

Monsieur Arnaud LOWE via la société MAJA ou une SCI désire acquérir une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – BELFORET EN PERCHE.

Il s'agit d'une parcelle de 3000 m² en cours de bornage répartie pour 2 000 m² au sein de la parcelle ZK 149 et 1 000 m² de la parcelle ZK 150.



Monsieur Arnaud LOWE a donné son accord pour une acquisition au coût de 13 € le m² soit 39 000 € additionné une TVA sur la marge de 5 681.85 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice- Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **d'approuver la vente d'une parcelle viabilisée de 3 000 m² en cours de bornage à Monsieur Arnaud LOWE, une S.C.I en cours de création ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 13 € HT le m² soit 39 000 € HT, ajoutée d'une TVA sur marge de 5 681.85 € soit 44 681.85 € TTC,**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

5. Numérique : Tarif de formation Elabo

La Mutualité Sociale Agricole Orne – Sarthe – Mayenne a fait appel à la Communauté de Communes, pour former un groupe d'adhérents.

Les thèmes de formation sont d'ordre numérique : comprendre un ordinateur, fondamentaux de la navigation sur internet, gérer ses fichiers, utiliser son téléphone portable, etc. Les animateurs de l'ELABO ont les compétences pour conduire ces formations.

Il s'agit d'une série de quatre séances d'un après-midi chacune, plus une réunion de bilan 3 semaines après la fin. Le tarif proposé est de 400 euros HT, soit 480 euros TTC pour l'ensemble de la prestation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice- Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le tarif de la formation à destination de la Mutualité Sociale Agricole Orne – Sarthe – Mayenne à 400 euros HT soit 480€ TTC.**

6. Tourisme : tarifs

La société Les Cadres Noirs Percherons, apiculteur, a révisé ses tarifs.

Les pots de 250g étaient commercialisés à 5 €.

Il s'agit donc désormais d'appliquer un prix de vente public de 7 € pour les pots de 250g.

	Prix d'achat	Prix de vente public
Ancien tarif	3,75€	5€
Nouveau tarif	4,25€	7€

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice- Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **d'approuver le nouveau tarif de vente « prix public » des pots de miel de la société Les Cadres Noirs Percherons à 7 €.**

7. Informations diverses

Mme **Thierry** : Dans le cadre du travail de réévaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, dont la dernière révision remonte à 2010, les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) sont invitées à se réunir sous deux mois pour examiner les travaux rendus par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) et donner un avis.

Les commissaires devront se prononcer sur les classements établis sur notre territoire mais aussi par rapport aux territoires voisins.

En cas d'avis défavorable au projet établi par la CDVL, la CIID devra motiver sa réponse.

M. **Tessier** demande s'il l'on connaît déjà l'impact financier après révision des bases pour la CdC ?

M. **Le Moigne** : à ce jour les montants sont neutralisés.

Mme **Thierry** rappelle à l'intention des membres nommés titulaires et suppléants qui assisteront à la réunion, que ces données sont confidentielles.

L'ensemble de ce travail sera validé en septembre par le Préfet.

M. **Lhérault** : l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'école de Bellême est prévu fin juillet et le déménagement les 2 et 3 août.

Rapport d'activité : remise du rapport aux membres du Conseil. M. Thirouard demande que soit corrigé le nombre d'habitants qui est erroné. Après correction, le document sera mis en ligne sur le site de la CDC et distribué aux instances.

Prochain conseil : 12 juillet à Bellême, après visite de l'école de Bellême.

Il est demandé à ce que toutes les dates des conseils de l'année soient diffusées à l'ensemble des élus.

8. Questions diverses

M. **Crouzillard** a assisté au Conseil d'école de Saint-Germain et rapporte que les parents d'élèves ont déploré l'absence d'élus de la CDC ; une liste de travaux suite à des dégradations du bâtiment a été soumise il y a quelque temps à laquelle il n'a pas été donné suite...

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h25.

Vu pour être affiché, le